PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille seize, le six septembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 29 août 2016.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSSAS, Frédéric VILHES, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Cyrille LIENARD, Marie MESNAGE, Yves ARLOT, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Nicole BALAN, Malaurie GOUT-DISTINGUIN.
Absents (excusés) :
Dominique GENDRON, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Anne-Marie CLAUZET, Delphine MAZEAU, Alain BEAU
Pouvoirs :
Monsieur Alexandre CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Edmond ZNAIDA.
Monsieur Joël LAGAILLARDIE a donné pouvoir à Madame Nicole BALAN
Monsieur Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Monsieur Nicolas PICARD
Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Madame le Maire
Madame Delphine MAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES
Monsieur Alain BEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Madame Fabienne THORNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2016.
2/ Lecture des décisions.
3/ Adhésion au Service Archives du Centre de Gestion 24 pour les archives de Saint Julien de Bourdeilles.
4/ Eclairage public du lotissement Lapouge en solution LED.
5/ Lotissement Lapouge- Tranche 3 : Village Lapouge sud.
Lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des réseaux
Mission de consultation des entreprises et suivi des travaux au cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres- Experts.
6/ Vote de l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.
7/ Admission en non valeur.
8 / Budget principal : Décision modificative.
9/ Tarif public : tarif de stationnement des camping-cars.
10/ Acquisition des tableaux numériques pour les écoles élémentaire et maternelle : modification du mode paiement.

11/ Convention avec le CAB football pour sa participation à l'achat des buts et filets de football pour les juniors.
12/ Participation au plan de rénovation énergétique aquitain : Etude thermique pour la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 4 logements communaux grâce au dispositif RENO'AQT du Conseil Régional.
13/ Plan de Sauvegarde Communal.
14/ Aire des gens du voyage.

- Conclusions de l'enquête publique sur le choix du terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Transfert à titre non onéreux des parcelles H691-693-695-697-699-701-703-705 d'une contenance de 2h 69ca 42a à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

15/ Prêt des deux tableaux GUILLAUMET
16/ Questions diverses.

****

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2016.

-Monsieur Nicolas PICARD demande, au nom de Madame Anne-Marie CLAUZET, de modifier le tableau des tarifs des repas au restaurant scolaire (1ère colonne – 1ère ligne) - au point n°7-page 8 - comme suit : « Enfants domiciliés dans les communes adhérentes au RPC ».

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec la correction énoncée ci-dessus.

2/ Lecture des décisions.
Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prise en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016 :
-Décision n° 2016/06/16 du 15/06/2016 autorisant Madame le Maire à signer les avenants de transfert correspondant aux prêts de la commune de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord avec le Crédit Agricole.
-Décision n°2016/06/17 du 23/06/2016 décidant d'attribuer la mission SPS pour les travaux de réaménagement des locaux administratifs de la mairie afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'entreprise Pack Conseil domiciliée « Le Jassou » 24350 LISLE, pour un montant de 672.00 € HT soit 806.00 € TTC.
-Décision n°2016/06/18 du 24/06/2016 décidant d'attribuer les travaux d'équipement et d'installation de la salle d'animation du Dolmen de la commune de Brantôme en Périgord à l'entreprise Franck DELAGE domiciliée « Les Courrières » 24310 BRANTOME EN PERIGORD pour un montant de 22 523.91 € HT soit 27 028.69 € TTC).Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la commune.
-Décision n° 2016/06/19 du 28/06/2016 décidant d'attribuer le marché des travaux de réaménagement partiel de l'aile sud-est de l'école maternelle comprenant l'accessibilité PMR avec rénovation des sanitaires, aux entreprises suivantes selon les lots définis dans l'appel public à concurrence, pour les montants inscrits ci-dessous :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
LOT 1	Démolition, Maçonnerie...	Sarl BOUSSARIE Bruno	21 322.60 €	25 587.12 €
LOT 2	Menuiseries extérieures	Sarl MARTY	6 000.00 €	7 200.00 €
LOT 3	Plâtrerie	Sarl VALIANI et fils	8 900.00 €	10 680.00 €
LOT 4	Electricité, Communi.Vent.	Sarl PACAUD-TEILLOUT	11 636.00 €	13 963.20 €
LOT 5	Plomberie, Sanitaire, Chauffage	Sarl MORISSET	14 934.74 €	17 921.69 €
LOT 6	Carrelage, faïences	Sarl TRANCHET et Cie	4 520.32 €	5 424.38 €
LOT 7	Revêtements de sol	Sarl MATHIEU et Cie	9 652.75 €	11 583.30 €
LOT 8	Serrurerie	Infructueux		
LOT 9	Sécurité Incendie	SSI	615.00 €	738.00 €
LOT 10	Menuiseries, agencements intérieurs	Ets BERNEGOUE Sarl	9 500.00 €	11 400.00 €
LOT 11	Peintures	SAS Entreprise BESSE	16 250.00 €	19 500.00 €
LOT 12	Isolation des combles	ISOLA Sud-Ouest	2 214.46 €	2 657.35 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE			**105 545.87 €**	**126 655.04 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2016 de la commune de Brantôme en Périgord.

-Décision n° 2016/06/20 du 30/06/2016 décidant de retenir la société ELIOR, domiciliée Central Parc 55 Boulevard de l'Embouchure 31 200 TOULOUSE pour le marché de restauration scolaire aux conditions suivantes :

- Prix unitaire du repas maternelle et élémentaire : 3.611 € HT
- Prix unitaire du repas adulte : 3.968 € HT
- Une redevance par repas livré à l'extérieur à hauteur de 0.316 € HT l'unité avec un engagement minimum annuel de 11 840,00 € HT si la production de repas exportés n'atteignait pas 63 000 repas par an sera versée à la commune.

Ce marché est signé pour un an.

-Décision n°2016/07/21 du 12/07/2016 décidant de recruter pour l'entretien des espaces verts, des espaces publics, et des bâtiments, un agent technique polyvalent en contrat « emploi d'avenir » (35h hebdomadaire) pour une durée de 1 an, à compter du 18 juillet 2016. L'agent est rémunéré sur la base du taux horaire du smic. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Brantôme en Périgord.

-Décision n°2016/07/22 du 15/07/2016 décidant de procéder au remboursement anticipé du prêt N°1631082, pour un montant de capital restant dû de 65 066.29 € au 30 juillet 2016 et au paiement de l'indemnité contractuelle, prévue au contrat, d'un montant de 1 236.26 €, de réemprunter, à la même date, la somme de 66 302.55 € au taux fixe de 1.11% l'an. La périodicité de remboursement et la durée résiduelle (soit 22 trimestres) du prêt reste inchangées. Commission d'engagement : 150.00 € ; d'accepter les conditions particulières du prêt et de signer le contrat de prêt à intervenir avec la caisse d'épargne.

-Décision n°2016/07/23 du 20/07/2016 décidant de la modification en cours d'exécution (anciennement nommé avenant) du lot 1 démolition-maçonnerie, attribué à l'entreprise BOUSSARIE Bruno, pour un montant de travaux supplémentaires de 1 392.00 € HT soit 1 670.40 € TTC.

Le nouveau montant du lot 1 du marché est ainsi porté à 22 714.60 € HT (soit 27 257.52 € TTC) et le montant global du marché à 106 937.87 € HT soit 128 325.44 TTC.

-Décision n°2016/08/24 du 01/08/2016 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 du bail de la caserne de gendarmerie de Brantôme du 19 août 2013, notifiant le nouveau montant du loyer annuel porté à compter du 1er août 2016 point de départ de la seconde période triennale à la somme de 75 721.13 €.

3/ Adhésion au Service Archives du Centre de Gestion 24 pour les archives de Saint Julien de Bourdeilles.
Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, l'archiviste itinérant effectuera :

- Tri pièce à pièce des dossiers afin d'éliminer les doubles, brouillons, ...
- Elimination des dossiers périmés
- Rédaction de bordereaux d'élimination devant être contrôlés et signés par la directrice des Archives départementales
- Classement des archives
- Cotation des dossiers et rédaction d'un inventaire détaillé des archives, remis sous format papier et sous format informatique afin de pouvoir le compléter régulièrement
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Rédaction d'un rapport d'intervention

Ce travail de classement des archives demande une compétence dans le domaine, il s'agit ici des archives de la commune de Saint Julien de Bourdeilles. Une analyse a été pratiquée par l'archiviste itinérant.

Il note que le volume d'archives à traiter est de 16.5 mètres linéaires, qu'il faut trier, classer et inventorier.

De plus, il précise que les archives de Brantôme en Périgord, Saint Julien de Bourdeilles et Brantôme sont des entités propres et indivisibles. Les trois fonds d'archives devront être entreposés à la mairie de la commune nouvelle.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 41 euros, intervention sur site. La durée de cette mission est de 43 heures. L'estimation du devis se monte à 1 763 euros TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
-Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
-Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

4/ Eclairage public du lotissement Lapouge en solution LED.
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT.

Monsieur MARTINOT rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le 4 novembre 2015, l'assemblée a statué sur un choix d'éclairage public à ampoules au sodium pour le lotissement de Lapouge (création éclairage public) car cela était moins onéreux pour la commune.

- Eclairage traditionnel à ampoules au sodium d'un montant TTC de 21 172.78€.
- Eclairage version LED d'un montant TTC de 27 398.38€.

Depuis, le SDE 24 a modifié sa politique quant à l'éclairage LED. La nouvelle estimation du SDE 24 quant à la solution LED pour l'éclairage public du lotissement LAPOUGE est de 18 849.16 €HT soit 22 618.99€ TTC.

Monsieur MARTINOT soumet à l'assemblée la nouvelle estimation.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépenses nette HT, s'agissant de travaux d'extension – solution LED ».

Le reste à charge pour la commune de Brantôme en Périgord serait donc de 13 194.41 €HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

L'assemblée demande à ce qu'un courrier accompagne la délibération vers le SDE 24 afin de solliciter une mise en place de l'éclairage public avant l'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Abroge la délibération n°2016/06/97 du 23 octobre 2015.

-Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux d'éclairage avec la solution éclairage LED ;

-Approuve le dossier qui lui est présenté ;

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

-S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

-S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord ;

-Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

5/ Lotissement Lapouge- Tranche 3 : Village Lapouge sud.
Lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des réseaux
Mission de consultation des entreprises et suivi des travaux au cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres- Experts.
Rapporteur : Monsieur MARTINOT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2007/03/13 en date du 27 mars 2007, la commune avait décidé la réalisation d'un lotissement communal au lieu dit « Lapouge ».

Il rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015/09/75 en date du 9 septembre 2015, la commune avait approuvé la décision de déposer le permis d'aménager de la 3ème tranche de travaux du lotissement communal Lapouge en 8 lots et qu'elle avait confié au cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres- Experts, domiciliés 72 avenue Foch 24660 Coulounieix- Chamiers, l'établissement de tous les documents s'y rapportant,

- Relevé topographique et plan : 1 950€ HT soit 2 340€ TTC
- Constitution du dossier et programme des travaux : 2 900€ HT soit 3 480€ TTC

Monsieur Martinot rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016/05/85 en date du 17 mai 2016, la commune a sollicité le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement et a décidé de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
Monsieur Martinot rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016/05/86 en date du 17 mai 2016, la commune a sollicité la société Orange afin d'engager les études pour le réseau téléphone sur le « village Lapouge sud».

Il conviendrait aujourd'hui d'envisager la réalisation des réseaux. Le cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres- Experts, a constitué le dossier et évalué le coût 76 956.00€ HT.

Le cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres- Experts a établi un budget prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble des travaux de réseaux et de voirie des 7 lots au village Lapouge sud de 165 240.00 euros TTC.

La situation du budget communal Lotissement a une situation de 153 204,65 €.

Monsieur MARTINOT propose à l'assemblée de statuer sur la réalisation des réseaux et des travaux d'électricité desserte interne puis d'attendre pour la voirie. Le budget à engager serait de 76 956,50 €.
Le rapporteur informe l'assemblée qu'il faut lancer une consultation des entreprises pour la réalisation des réseaux, mandater le cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres-Experts pour établir le dossier de consultation des entreprises et le suivi du chantier pour un montant de 7 400 € HT

Monsieur Martinot rappelle qu'il faudra prévoir une prestation de contrôle extérieur sur travaux et un coordonnateur de sécurité. Une consultation devra être lancée auprès des entreprises. L'estimation totale serait de 5 500€ HT.

Monsieur Martinot présente le budget prévisionnel du lotissement « village Lapouge sud ».

BUDGET VILLAGE LAPOUGE SUD			
Prestations	**Dépenses HT**	**réalisé**	**fin du lotissement**
Dépôt du permis d'aménager et foncier : cabinet Kersual		1 800,00	
Relevé topographique et plan : cabinet Kersual		2 340,00	
Constitution du dossier et programme des travaux : cabinet Kersual		3 480,00	
Rédaction du dossier de consultation aux entreprises et suivi des travaux	**7 400,00**		
préparation des terrains (ent. Terrefon)		3 817,00	
Travaux VOIRIE			
Installation chantier	**2 650,00**		
voie de desserte et accès vers bassin de rétention			60 615,00
tranchée réseaux secs, aep et EU/EP	**23 340,00**		
Divers (fournitures et pose aep/edf)	**225,00**		
Travaux réseaux EP/EU	**19 175,00**		
Travaux réseaux téléphone	**3 506,00**		
Travaux adduction eaux potable	**6 408,00**		
Contrôles extérieurs sur travaux (estimation)	**3 500,00**		
Coordonnateur sécurité	**1 900,00**		
France télécom conseil en ingénierie et suivi chantier	**1 800,00**		
Electricité primaire à charge du SDE 24 4646,20€			
Electricité interne SDE 24 (commune)	**7 052,50**		
Eclairage public SDE 24			
huissier		456,00	
Notaire			
total réseaux	**76 956,50**	**11 893,00**	60 615,00
SOUS TOTAL **HT** hors frais de notaire et éclairage public	**149 464,50**		

Recettes	
Autofinancement	153 204.65
Vente des 7 parcelles	

L'assemblée s'accorde sur le report de la consultation pour les travaux de voirie après la vente des parcelles. Madame le Maire rappelle que le prix des parcelles variera selon la surface et la typologie du terrain, que ces différences de prix seront déterminés selon des critères objectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Mandate le cabinet SELARL KERSUAL DEFARS, Géomètres- Experts pour établir le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réseaux (montant estimé à environ 76 956,50€ HT) et le suivi du chantier. Cette prestation de géomètre est évaluée à un montant de 7 400 € HT

-Mandate le SDE 24 pour effectuer l'extension de la desserte en énergie électrique du lotissement communal Lapouge. La commune prend en charge la desserte interne de l'équipement réfracté de 40% dont le montant est estimé à 7 052€ HT ; le coût total de la desserte est de 18 751.20€ TTC.

-Charge le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires pour la maitrise d'œuvre sont inscrits au budget 2016 du lotissement.

6/ Vote de l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.
Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD.

Monsieur Cyrille LIENARD expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'autre invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.
   Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

VU l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts,

Monsieur Lienard rappelle que cet abattement était en vigueur sur la commune historique de Brantôme ; il est donc proposé à l'assemblée de la conserver dans la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la commune de Brantôme en Périgord.

-Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7/ Admission en non valeur.
Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD.

Monsieur Cyrille LIENARD présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits de location de l'année 2010-2011.

Le montant total s'élève à 1 148.50€.

Monsieur Cyrille LIENARD demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances, sachant que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.

Il rappelle que les services de la mairie sont actifs sur la recherche de règlement des impayés, mais qu'il est parfois complexe de recouvrer lorsqu'un commerce est liquidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 148.50€
-Autorise Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

8 / Budget principal : Décision modificative.
Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD informe l'assemblée de modifications à effectuer sur le budget principal de la commune. Celles-ci ne modifient pas l'équilibre du budget.

Il précise que le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds d'état réparti entre l'EPCI et ses communes membres. La commune a reçu la notification de la somme le 2 juin 2016 seulement. Il avait été décidé à la rédaction du budget d'inscrire la somme de 2015. Or, le montant qui vient d'être notifié n'est pas de 28 055€ mais de 24 045€ ; de plus, il faut reverser la somme de 5 287€. Il convient donc modifier les articles en fonctionnement dépenses et recettes.

Monsieur Lienard fait le lien avec la Décision prise par Madame le Maire en juillet de recruter un personnel technique en contrat aidé pour soutenir les agents du service technique, au vu des absences des agents permanents. Il convient donc modifier les articles en dépenses de fonctionnement et en recette, car l'Etat reverse une somme sur le contrat aidé.

La cotisation au fonds de compensation du supplément familial de traitement est versée pour N-2. Mais du fait de la constitution de la commune nouvelle, la CNRACL a clôturé le compte de Brantôme et a demandé le règlement de N-1 en 2016, l'article doit donc être modifié. Il rappelle que la commune nouvelle ne cotisera pas en 2017.

La SMACL, assureur, a versé une somme plus importante que prévue car il y a plusieurs arrêts de travail.

L'assureur de la commune a effectué un versement pour le standard (foudre) et pour la balustre de pierre qui a été accidentée par un automobiliste.

Quant aux opérations d'ordre, il s'agit d'une régularisation.

Monsieur LIENARD indique à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations et

diminutions de crédits et d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la commune comme suit :

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution
73925	Reversement FPIC	5 287,00 €	
64162	Emploi avenir (recrutement au 18 juillet)	2 200,00 €	
64168	Autre emploi insertion	6 200,00 €	
6456	Versement FCSFT (Solde 2015 Cne Brantôme)	2 005,00 €	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables (Loyers toiletage)	1 148,50 €	
		16 840,50 €	0,00 €

Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
6419	Remboursement smacl sur arrêt de travail	8 230,50 €	
6419	Remboursement aide Emplois insertion	3 600,00 €	
7325	FPIC (28 055 €-24 045 €)		4 010,00 €
7788	Rembousement assur Balustres+standard tél.	8 420,00 €	
722/042	Régularisation opérations ordres	600,00 €	
		20 850,50 €	4 010,00 €

16 840,50 € 16 840,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

9/ Tarif public : tarif de stationnement des camping-cars.
Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD propose à l'Assemblée le tarif public pour le stationnement des camping-cars (véhicules de + de 5 mètres) sur le parking vert galant 3 pour 2017. Il fait part des bons chiffres de fréquentation.
Il y a lieu de statuer rapidement pour informer les revues des campings caristes en cours d'impression à cette époque de l'année.

Il est proposé le tarif de 6.00 € pour 24h + 0.60 € de taxe de parking de stationnement touristique, taxe reversée à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Camping-cars PARKING « le parc du Vert Galant 3»	2016	2017
Tarif forfaitaire /24h	5.50 €	6.00 €
Tarif pour 5 heures de stationnement	1.00 €	1.00 €
Taxe pour parking de stationnement touristique (du 1er avril au 31 octobre 2016)	0.55 €	0.60 €
Forfait Eau potable (les 10 minutes)	2.00 €	2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Fixe le tarif du stationnement et de l'eau potable sur le parking Vert Galant 3 pour les Camping-cars (véhicules de + de 5 mètres) pour l'année 2017 selon les propositions énoncées ci-après :

Camping-cars PARKING « le parc du Vert Galant 3»	2017
Tarif forfaitaire /24h	6.00 €
Tarif pour 5 heures de stationnement	1.00 €
Taxe pour parking de stationnement touristique reversée à la communauté de communes (annuel)	0.60 €
Forfait Eau potable (les 10 minutes)	2.00 €

-**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et conventions afférant.

10/ Acquisition des tableaux numériques pour les écoles élémentaire et maternelle : modification du mode paiement.
Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée que le corps enseignant des écoles maternelle et élémentaire par la voie de leurs directeurs respectifs a sollicité l'aide de la collectivité afin d'équiper les classes de tableaux numériques.

Le conseil a délibéré le 12 avril 2016 et a donné son accord pour l'acquisition de ces tableaux.

- Acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école maternelle équipé d'un vidéo projecteur fixe et d'un ordinateur portable.
- Acquisition de 4 tableaux numériques pour l'école élémentaire équipés de vidéo projecteurs et d'ordinateurs portables.

Il a donné pouvoir à Madame le Maire d'établir le dossier de demande d'aide au titre de la réserve parlementaire et à recevoir la somme de 3 000 euros.

Cette délibération n°2016/04/75 prévoit le règlement de la facture sur une période échelonnée de 5 ans.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que 3 prestataires spécialisés en la matière ont été sollicités afin de respecter les règles de mise en concurrence.

Après étude des offres reçues, la commission a retenu la société PSI qui a établi un devis pour un montant total de 17 332.00 € HT soit 20 798.40 € TTC avec un échelonnement du paiement sur 5 ans, sans frais, de la manière suivante :

- Une première annuité d'un montant de 7 000 € TTC en 2016
- 4 annuités d'un montant de 3 449.59 € TTC en 2017, 2018, 2019 et 2020

Madame le Maire et les enseignants ont sollicité une aide au titre de la réserve parlementaire pour financer cet équipement. Madame la Députée a répondu favorablement en indiquant que le ministère de l'intérieur a inscrit à son budget 2016 une subvention de 3 000 € en faveur de notre commune pour cet achat. Le reste à charge serait donc de 17 798.40 € TTC.

Tous les ans, les deux écoles ont un budget investissement. Les tableaux numériques seront inscrits sur cette ligne jusqu'à règlement intégral du matériel.

Le plan de financement suivant était présenté :

DEPENSES	RECETTES
Montant de l'acquisition HT 17 332.00€	Réserve parlementaire 3 000.00 €
Montant de l'acquisition TTC 20 798.40€	Autofinancement Communal 17 798.40 €
Montant de la dépense TTC 20 798.40€	Montant des recettes 20 798.40 €

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'assumer la dépense sur un an auprès de la société PSI (au lieu de 5 ans) afin d'obtenir la subvention de 3 000 € qui est versée à réception de la facture (dans un maximum de deux ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

-Confirme l'acquisition des 5 tableaux numériques équipés de vidéo projecteurs et d'ordinateurs portables selon les conditions énoncées précédemment auprès de la société PSI.
-Annule le plan de règlement sur 5 ans prévu à la délibération n° 2016/04/75
-Confirme que les crédits nécessaires, comme indiqué ci-dessus, sont prévus en section d'investissement au budget primitif 2016 de la commune.
-Charge Madame le Maire d'établir et de signer tout document nécessaire.

11/ Convention avec le CAB football pour sa participation à l'achat des buts et filets de football pour les juniors.
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'achat des buts et filets pour les jeunes footballeurs était une nécessité.

Le montant prévisionnel de cet achat s'élève à 3 130.00€ HT soit 3 756.00 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que le club de Football Brantômais a sollicité Madame la Députée, qui lui a accordé une subvention de 1 000 €.

Le club de Football de Brantôme en Périgord se propose de reverser la subvention à la commune de Brantôme en Périgord, qui a effectué l'achat. Une convention est donc rédigée afin de conclure cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

-Décide d'acquérir les buts de football pour la somme de 3 130€ HT soit 3 756€ TTC
-Accepte ce principe de reversement de la subvention reçue au titre de la réserve parlementaire par le club à la commune.
-S'engage à inscrire les crédits nécessaires de l'opération au budget 2016 de la commune.
-Autorise Madame le Maire à encaisser la somme de 1 000 € correspondant à la subvention de la réserve parlementaire sur la section investissement du budget communal.
-Charge Madame le Maire d'établir et de signer tout document nécessaire avec le Club de Football Brantômais pour le reversement de l'aide qu'il a reçu pour l'achat.

12/ Participation au plan de rénovation énergétique aquitain : Etude thermique pour la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 4 logements communaux grâce au dispositif RENO'AQT du Conseil Régional.
Rapporteur : Madame le Maire

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.
Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de BRANTOME EN PERIGORD décide de participer à ce programme.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur les 4 logements situés au groupe scolaire, immeuble situé avenue Docteur Devillard à Brantôme en Périgord.
La subvention intervient sur 40% des travaux énergétique et est fonction de la performance énergétique.

Montant de l'aide de la Région	Performance énergétique
Plafonnée à 6 000 euros	Entre 110 kwhep/m2/an et 104 kwhep/m2/an (étiquette C)
Plafonnée à 12 000 euros	Inférieure à 104 kwhep/m2/an (étiquette B/ C)
Bonus de 3 000 euros	Inférieure à 72 kwhep/m2/an (étiquette A/ B)

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permettra d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 4 logements grâce au dispositif RENO'AQT du Conseil régional d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-D'accepter l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA ;
-D'étudier les solutions techniques qui seront proposées ;
-D'autoriser Madame le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération, étant précisé que le conseil devra se prononcer sur la mise en œuvre de ses travaux.

13/ Plan de Sauvegarde Communal.
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil que toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave survenant sur le territoire d'une commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est surtout basé sur la protection et la gestion des personnes sinistrées, à la différence des plans élaborés par l'Etat qui ont pour objectif le secours et la sauvegarde des personnes et des biens.

Le P.C.S viendra en soutien aux différents services de secours (pompiers, gendarmerie, police, SAMU) intervenants au cours d'un sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit également les modalités de mise en pré-alerte et l'information de la population sur les risques susceptibles de toucher le territoire de la commune (par le biais du DICRIM- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le P.C.S est l'outil opérationnel du maire dans son rôle de Directeur des Opérations de Secours (D.O.S), qui doit apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés dans l'urgence. Il lui est donc nécessaire d'organiser l'intervention en prévoyant :

- les moyens d'évaluation des risques en période de crise
- l'alerte et l'information de la population
- la mise en œuvre des moyens de protection de la population, voire l'évacuation des zones à risques en prévoyant l'accueil, l'assistance, l'hébergement des populations déplacées
- les moyens matériels et l'organisation opérationnelle de la commue pendant l'événement
- les mesures permettant un retour à la normale une fois la crise terminée

Outre les actions à prendre en cas d'accident lié à un risque majeur, il a été inclus, dans le présent document, les dispositions que le maire devra mettre en œuvre dans le cadre des :

- Plan départemental de vaccination contre la variole,
- Plan de gestion d'une crise sanitaire de type « pandémie grippale »,
- Plan de gestion d'une canicule.

Le P.C.S sera mis à jour chaque fois que des modifications importantes interviendront, par exemple en ce qui concerne le déclenchement de l'alerte de la population et au moins une fois par an avant la fin du premier semestre.

Il est important que les personnes qui seront engagées en cas de crise connaissent ce plan et les actions qu'elles seront amenées à entreprendre. Dans ce but, des exercices de simulation devront être organisés régulièrement ; ils permettront de tester la pertinence et l'efficacité du plan de sauvegarde et d'en corriger les éventuelles insuffisances.

Madame le Maire présente les documents suivant à l'assemblée :
- Poste de Commandement Communal (PCC)
- Fiches reflexes avec responsables des cellules du PCC.
- le D.I.C.RI.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ce document doit être diffusé à toute la population.
- le schéma d'alerte à tous.

Madame le Maire remet le schéma du poste de commandement communal PCC, à chaque élu afin qu'ils repèrent leur rôle et donnent leur accord. Il est remis aux élus concerné la fiche reflexe de leur cellule.
Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle sollicite les autres élus et des habitants de la commune pour devenir relais-terrain. Le territoire de la commune nouvelle sera découpé en zones qui sont équivalentes à celles de la distribution du bulletin communal. Cette liste doit être complétée. Madame le Maire adressera un courrier aux habitants sollicités en leur expliquant le rôle attendu.
Madame le Maire remet le DICRIM et explique à l'assemblée que ce document devra paraitre dans le prochain bulletin communal afin d'informer toute la population.
L'assemblée est informée que le travail de rédaction du PCS n'est pas complètement terminé, il faut envisager des conventions avec des artisans ou entreprises pour le prêt de matériel ou de vivres en cas de déclenchement du dispositif.

L'assemblée est informée qu'un exercice sera sans aucun doute organisé pour tester le PCS.

Le dispositif d'alerte reste une source de questionnement :
Il est demandé à la secrétaire générale de contacter le chef des sapeurs pompiers de la commune pour s'assurer du fonctionnement de la sirène.

Des hauts parleurs à poser sur les véhicules seront à acquérir.
La mise en place d'une alerte par SMS est envisagée.
Les personnes relais-terrain seront les relais d'information pour le secteur auquel ils sont attachés.

Madame le Maire et Monsieur Cyrille LIENARD, qui de par son poste à l'ARS est familier des dispositifs d'urgence, font remarquer que le PCS demande un lourd travail de la part des services de la mairie et remercie Corine VIGIER en charge de cette mission.

14/ Aire des gens du voyage.

- Conclusions de l'enquête publique sur le choix du terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Transfert à titre non onéreux des parcelles H691-693-695-697-699-701-703-705 d'une contenance de 2h 69ca 42a à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n° 2015/01/13 prise le 3 janvier 2015 par la Communauté de communes Dronne et Belle décidant d'installer l'aire d'accueil des gens du voyage à l'Etanchou à Brantôme en Périgord sur les parcelles H 705 ;

Vu la délibération n°2015/07/111 prise le 7 juillet 2015 confirmant le choix de ce terrain au lieu dit l'Etanchou sur la parcelle H 705 d'une contenance de 2ha 46a 86ca ;

Vu la délibération n°2015/12/101 prise le 2 décembre 2015 par le conseil municipal de la commune de Brantome en Périgord fixant le prix de vente des parcelles section H n° 691 – 693 - 695 – 697 – 699 – 701 – 703 – 705 d'une contenance de totale de 2ha 69ca 42a à 1€/m^2.

Vu la délibération prise le 24 février 2016 par la Communauté de Communes Dronne et Belle pour le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles situées « les Terrières » à Brantôme en Périgord pour l'implantation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage ;

Considérant les conclusions de l'enquête publique déposées en date du 1er août 2016 que Madame le Maire a remis à l'assemblée ;

Considérant l'obligation faite à la commune puis à la Communauté de Communes Dronne et Belle suite aux transferts de compétences, de créer une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les services de la Préfecture ont souhaité approfondir les problèmes de sécurité pour accéder au terrain des Terrières (fort trafic sur la RD78 et notamment au carrefour de la RD 78 et RD 939) mais que la proposition de partage du trafic des camions avec Champagnac de Bélair n'a pas été acceptée ;

Considérant que l'enquête publique ne contient aucun avis de la gendarmerie sur les problèmes de sécurité routière ;

Considérant que de nouveaux aménagements semblent néanmoins nécessaires, éléments non chiffrés dans la proposition présentée aux élus communautaires et qui a conduit au choix du terrain des « Terrières » ;

Que par ailleurs, une enquête est actuellement en cours visant à réactualiser les besoins en lieux d'accueil des gens du voyage (la commune a répondu à l'enquête) ;

Considérant que le commissaire enquêteur a néanmoins rendu un avis favorable et qu'un arrêté préfectoral n° 24-2016-08-24-005 a été signé par Madame la Préfète le 24 août 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Brantôme en Périgord au lieu-dit les Terrières et déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet au bénéfice de la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Dans l'hypothèse où un recours serait formé contre la déclaration d'utilité publique et, où ce recours conduirait à une décision invalidant la Déclaration d'Utilité Publique, la commune propose l'abrogation de la délibération n°2015/12/93 du 2 décembre 2015 et le transfert à titre gracieux à la Communauté de Communes Dronne et Belle de la propriété des parties de parcelles section H n° 691 – 693 - 695 – 697 – 699 – 701 – 703 – 705 (d'une contenance de totale de 2ha 69ca 42a) nécessaires à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Frédéric VILHES demande pourquoi ne pas attendre qu'un recours soit formé.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN souhaite redire à l'assemblée son incompréhension sur cette construction d'aire des gens du voyage pour plusieurs raisons. Elle redit à l'assemblée qu'elle trouve absurde d'imposer un projet surdimensionné vu le peu d'occupation (50%) des aires du grand Périgueux. Elle rappelle qu'il s'agit d'un budget conséquent de 800 000 euros pour 5 emplacements. De plus, elle rappelle à l'assemblée que le schéma départemental sera revu en 2017, que l'axe RD 939 Sud-Nord. Evoqué dans le schéma n'est pas respecté. Elle ne comprend pas pourquoi le projet se poursuit alors que l'aspect économique est négatif.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle s'est rendue à la Préfecture avec Monsieur Claude MARTINOT. Il leur a été confirmé que l'aire des gens du voyage se réaliserait, que les services de l'état ne prendraient pas position sur le choix du terrain car il s'agit d'une prérogative des élus de la Communauté de Communes ayant la compétence. Dans l'enquête publique, un courrier du Département ne faisait pas apparaitre de problème de sécurité pour accéder à la future aire sur le terrain choisit par la CDC Dronne et Belle.

Monsieur Claude MARTINOT indique que les enquêtes publiques ne sont pas toujours pertinentes.

Madame Fabienne THORNE demande si une aire comportant moins de bâtiments est envisageable.

Monsieur Frédéric VILHES rappelle que des normes existent, qu'il est possible de les trouver sur Internet ou de les demander à la CDC Dronne et Belle.

Monsieur Claude MARTINOT donne l'exemple d'aires différentes de celle envisagée, comme celle de RAZAC sur l'Isle qui a couté bien moins cher que le projet prévu sur notre commune.

Madame Fabienne THORNE rappelle qu'il y a très peu de foncier à vocation économique sur la commune, la parcelle des Terrières en fait partie.

Le vote à bulletin secret est demandé par l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 17 voix
Contre : 6 voix
Blanc : 2 voix

-Décide d'abroger la délibération n°2015/12/93 du 2 décembre 2015 : « Vente des parcelles section H n° 691 – 693 - 695 – 697 – 699 – 701 – 703 – 705 d'une contenance de totale de 2ha 69ca 42a » ;
-Propose de transférer à titre gracieux à la Communauté de Communes Dronne et Belle les parties de parcelles de la section H n° 691 – 693 - 695 – 697 – 699 – 701 – 703 – 705 (d'une contenance de totale de 2ha 69ca 42a) nécessaires à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
-Charge Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Dronne et Belle ;
-Autorise Madame le Maire ou Monsieur MARTINOT à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;

15/ Prêt des deux tableaux Guillaumet.
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de la sollicitation qu'elle a reçue de la ville de la Rochelle. Les musées La Piscine de Roubaix, des Beaux Ars d'Agen, de Limoges et de La Rochelle se sont associés pour organiser une exposition consacrée au peintre Gustave GUILLAUMET.
La ville de la Rochelle a demandé à la Commune de bien vouloir prêter les deux œuvres dont elle est propriétaire.
Elle soumet la possibilité de prêter ces deux tableaux à ces musées du mois de mai 2018 à septembre 2019.
Une convention devra être signée entre les deux parties, réglant les aspects de protection contre le vol et la détérioration, d'assurance, de pérennité des œuvres, …

L'assemblée concède qu'il est valorisant pour la Commune de prêter des œuvres dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à prêter les deux tableaux « GUILLAUMET » aux quatre musées, de La Rochelle, Limoges, Roubaix, Agen de mai 2018 à septembre 2019, dans un cadre sécurisé et conventionné
-Autorise Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la protection et à la pérennité de ces deux œuvres.

16/ Questions diverses.
- Le bilan estival

Madame GOUT DISTINGUIN fait part du bilan des animations programmées par la commune, bilan qui semble positif. Le marché d'artisanat d'art de juillet a été moins visité que celui du moins d'août, pour des raisons de chaleur et d'une fréquentation moindre en juillet (vérifiée dans plusieurs lieux de France). Les artisans ont beaucoup d'idée pour l'an prochain. Le spectacle d'APNEE du 25 juillet a eu beaucoup de succès, environ 80 personnes. Le 17 août, les chevaliers du Trincou ont réalisé une animation fluviale appréciée des promeneurs, des bateliers et des canoës. Les concerts ont trouvé leur public. Le feu d'artifice a été apprécié.

Elle précise qu'il faut vraiment bien caler les dates en fonction des animations des associations.
Monsieur Claude Martinot informe que le site troglodytique maintenant géré par l'OTI est en progression, comme l'an passé.
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN évoque le glissement notamment remarqué par les commerçants de la période de fréquentation. La plus forte fréquentation a été du 1er août au 30 août ; au lieu du 15 juillet au 15 août précédemment.
Elle termine en précisant qu'un repas partagé a été initié par Jean Luc Nicolas et a connu un bon succès avec une soixantaine de participants, le 2 septembre.
Madame Georgette REBIERE fait part de l'excellente participation à la séance de cinéma plein air organisé par Ciné Passion avec la commune. Il n'y pas eu suffisamment de chaises (170 chaises installées). Ciné Passion a fait un record inégalé par d'autres communes, et envisage deux séances durant l'été prochain. La cour de l'abbaye s'y prête bien. Lorsqu'une animation a lieu en ville avant la séance, cela permet de mobiliser les spectateurs.

- La rentrée scolaire
  Madame le Maire rappelle qu'une partie des travaux de l'école maternelle est terminée, notamment les sanitaires. Ceux-ci sont appréciés des enfants, des parents et du personnel.

  Les effectifs à l'école maternelle 65 enfants (67 en 2015)
  Ceux de l'école élémentaire sont de 113 enfants (moins de 100 l'an passé).

- Les élections
  Madame le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral portant institution de 3 bureaux de vote sur la commune.
    - 1er à la RPA
    - 2nd au restaurant scolaire
    - 3ème salle du conseil municipal à la mairie annexe de Saint Julien de Bourdeilles.

- Lettre du SDIS quant à la caserne de secours
  Madame le Maire donne lecture de la lettre du SDIS. Monsieur Serge MERILLOU accuse réception de l'opposition de l'assemblée quant à l'installation du centre de secours des pompiers dans le bâtiment « Naturel », situé avenue André Maurois (notamment pour des raisons de sécurité routière).
  Il fait part des aménagements à prévoir sur le centre de secours actuels en cas de maintien sur place :
    - A l'extérieur et aux abords du bâtiment : le marquage au sol est insuffisant et l'arrêté municipal peu respecté (surtout en période touristique) ; une délimitation plus physique est nécessaire.
      L'allée Henri IV reliant la rue Gambetta doit bénéficier d'une interdiction de stationner et de s'arrêter afin que de garantir un axe de circulation de 3m de large minimum
      Toutefois le risque d'accident reste élevé ; le stationnement des sapeurs pompiers devant le centre est insuffisant, la surface devant le centre pour effectuer des exercices et manœuvres est insuffisante. La création d'une aire de lavage est impossible.
    - Sur et à l'intérieur du bâtiment : la rénovation de la toiture des remises véhicules et des sanitaires hommes à prévoir. La création d'une vestiaire-sanitaire femmes au rez-de-chaussée reste impossible (surface non

disponible). L'entrée du centre de secours se fait par la remise des véhicules. Des marches isolées sont présentes. La hauteur sous plafond est insuffisante pour les futurs véhicules lourds du SDIS 24. La surface disponible entre chaque véhicule est insuffisante.

La conclusion de ce courrier est que malgré les travaux à envisager ; il subsisterait de nombreux points de difficultés d'ordre fonctionnel et de sécurité. Monsieur MERILLOU écrit que dans l'absolu, le centre actuel devrait être reconstruit en totalité et disposer de l'ensemble du terrain nécessaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les élus sont dans l'attente de la réponse du propriétaire d'un terrain près du rond point nord, idéalement situé. Elle espère que la réponse sera positive. Il faudra envisager une rencontre avec le Conseil Départemental et les Communes concernées. Le SDIS organisera cette réunion.

Monsieur Frédéric VILHES remarque que Monsieur MERILLOU ne porte pas d'avis sur les problèmes de sécurité que le local « naturel » pose.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN demande si les travaux seront imposés à la Commune.

-Rue Victor Hugo

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a dû prendre un arrêté pour interdire le passage sur une portion de la rue Victor Hugo car les pompiers lui ont fait part d'un risque de chute de la corniche d'une maison. Le Tribunal Administratif a été saisi pour obtenir la désignation d'un expert.

-Un lieu d'animation

Monsieur Frédéric VILHES demande s'il serait possible de réfléchir en commission sur la création d'un lieu d'animation dans la grotte derrière l'église.
Messieurs ARLOT et NEYCENSSAS informent l'assemblée qu'après rencontre avec des sociétés de contrôle, il apparait que l'utilisation des grottes est complexe notamment quant il s'agit d'accueillir du public.
Il ne serait pas possible d'utiliser l'espace au-delà de 25m de la porte d'entrée, il faut une porte de secours.
Madame Marie MESNAGE demande si l'Agence Technique Départemental est compétente pour donner un avis sur l'utilisation de ce type de lieu naturel.
Il lui ait répondu qu'un bureau d'étude serait plus à même.
Monsieur Olivier TERREFON évoque les grottes à Saint-Astier (carrières de chaux) et les champignonnières qui accueillent du public et pense qu'il est possible de les solliciter pour connaitre leurs contrôles sécurité.
Madame Marie MESNAGE pense qu'il est possible de solliciter la DREAL qui mandaterait une entreprise compétente.
L'assemblée souhaite que ce type de démarche soit effectué avant d'en parler en commission.
Monsieur Frédéric VILHES regrette le peu de réunion de commissions depuis le début du mandat, pour évoquer les projets en groupe.
Madame le Maire indique qu'il lui paraît souhaitable que la faisabilité des projets soit travaillée en amont afin de ne pas multiplier les réunions et de ne pas perdre trop de temps.
Monsieur Edmond ZNAIDA évoque que faire beaucoup de réunion sur des sujets qui n'aboutissent pas n'est pas motivant.

Madame le Maire informe qu'une commission travaux est notamment prévue en octobre, que les adjoints travaillent beaucoup sur les projets, que c'est leur rôle. Elle précise que les élus peuvent s'exprimer librement sur tous les projets comme cela a été le cas pour la baignade : vidéo conférence avec Géonat et le conseil.

-La Baignade

Madame le Maire informe que la baignade n'a pas pu être ouverte cet été car elle n'a pas été réalisée conformément à l'avant projet définitif. Elle a été jugée non conforme par les services de l'Etat (police de l'eau, DDSPP, ARS). L'entreprise doit effectuer des modifications notifiées par ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Monique RATINAUD.



La secrétaire,

Fabienne THORNE.

